



Le Préfet de la Région Bretagne  
Préfet d'Ille et Vilaine

Le Préfet Maritime de l'Atlantique

Arrêté n° 2018-005

ARRETE

Portant prorogation d'autorisation d'interruption de sasement  
à l'écluse de l'usine marémotrice de la Rance  
jusqu'au 23 février 2018

VU l'arrêté inter-préfectoral du 20 octobre 2017 portant autorisation d'interruption de sasement à l'écluse de l'usine marémotrice de la Rance du 6 novembre 2017 au 02 février 2018 ;

VU la demande présentée par EDF le 18 janvier 2018 sollicitant la prolongation de cet arrêt jusqu'au 23 février pour cause d'aléas climatiques et techniques sur les travaux engagés ;

VU l'avis favorable de la Commission Nautique Locale du 25 janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de prolonger, pour achèvement, les travaux engagés sur l'écluse de l'usine marémotrice de la Rance afin d'assurer sa remise en service dans les meilleures conditions ;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté inter-préfectoral du 20 octobre 2017 portant autorisation d'interruption de sasement à l'écluse de l'usine marémotrice de la Rance est prorogé jusqu'au vendredi 23 février 2018 inclus.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Malo, le directeur départemental des Territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par un extrait aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et de la préfecture maritime de l'Atlantique et dont une copie sera adressée au président de département d'Ille-et-Vilaine et au directeur du GEH Ouest d'EDF.

Fait à Saint-Malo, le 31 JAN. 2018

Fait à Brest, le 31 JAN 2018

Pour le préfet  
et par délégation

Le Sous-Préfet de Saint-Malo

  
François-Claude PLAISANT

Pour le préfet maritime de l'Atlantique  
et par délégation

l'administrateur général de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes  
Daniel Le Diréach

adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'état en mer,

